

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire en date du 22 mars 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. FRANC J.J.
M. PERROT E.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BARON S.	Mme MORNAND S.
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. CARDINAL J.P.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
M. EL BOUHI A.	à	M. FUERTES N.
M. VALENTIN D	à	M. JANNAUD D.

Excusée :

Mme TERRILLON S.

Absente :

Mme BOLOPION A.

Appel nominal des membres de l'Assemblée par Mme le Maire.  
 Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme le Maire à 18 h 32 minutes.  
 Mme le Maire donne lecture des pouvoirs et des excuses.  
 Mme le Maire rappelle que les débats sont enregistrés.

Avant de commencer l'ordre du jour, Mme le Maire indique la présence de M. Eric COMMEAU, nouveau Directeur Général des Services. Elle l'invite à se présenter.

M. COMMEAU retrace brièvement son parcours professionnel exercé alternativement au sein des Fonctions Publiques Territoriale et d'Etat. Il se réjouit de travailler au service de deux collectivités dont les projets sont enthousiasmants et pour lesquels il se mettra à la disposition de tous les élus pour mener à bien ces chantiers.

Au nom de l'Assemblée, Mme le Maire lui souhaite la bienvenue sur le territoire.

Mme le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance en date du 29 septembre 2022.

<b>SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022</b>		
<b>N° D'ORDRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>DECISION</b>
2022-53	Budget primitif 2022 – Budget Principal « Ville » - Décision modificative n° 1 - Approbation	Unanimité
2022-54	Budget primitif 2022 – Budget Annexe « Eau Industrielle » - Décision modificative n° 1 - Approbation	Unanimité
2022-55	Fusion des budgets annexes « Eau Potable » et « Eau Industrielle »	Unanimité
2022-56	Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 – Adoption	Unanimité
2022-57	Nomenclature comptable M57 – Mise en place – Application de la fongibilité des crédits	Unanimité
2022-58	Règlement budgétaire et financier – Adoption	Unanimité
2022-59	Compte financier unique – Expérimentation à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Unanimité
2022-60	Admission en non valeur sur exercices antérieurs 2013 à 2020 –	Unanimité

	Approbation	
2022-61	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 – Délibérations n° 2022-19 et 2022-22 en date du 10 mars 2022 – Complément	Unanimité
2022-62	Réforme de la zone de rencontre – Nouvelle politique tarifaire	MAJORITE Pour : 23 Contre : 5 Abstention : 0
2022-63	Aide de la ville de Langres à la réalisation d'un nouveau cinéma – Convention avec la SARL L'Yre Cinémas – Approbation	Unanimité SE Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 2
2022-64	Remboursement d'un agent pour achat au comptant	Unanimité
2022-65	Locations de chasse – Attribution pour la saison 2022-2023	MAJORITE Pour : 25 Contre : 2 Abstention : 1
2022-66	Palmarès des maisons fleuries de l'année 2022	Unanimité
2022-67	Médiathèques - Régime des amendes – Délibération n° 2017-158 en date du 04/12/2017 – Annulation et remplacement	Unanimité
2022-68	Musées – Tarification des entrées/ateliers – Modification	Unanimité
2022-69	Rapport annuel 2021 sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées - Approbation	Unanimité
2022-70	Délégation de Service Public – Production et distribution de chaleur - Rapport année 2021	Unanimité
2022-71	Délégation de Service Public – Camping Navarre - Rapport année 2021	Unanimité
2022-72	Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2016-2023 – Avenant n°4 – Approbation	Unanimité
2022-73	Ambassadeur de la mobilité pour la commune de Langres – Désignation	Unanimité
2022-74	Opération Programmée de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH RU) 2022-2027 – Convention cadre partenariale – Approbation	Unanimité
2022-75	Brevoines – Accès à l'église – Régularisation foncière – Approbation	Unanimité
2022-76	RD 122 – Aménagement d'une liaison douce à Saints-Geosmes – Promesse de vente – Approbation	Unanimité
2022-77	Quartier Turenne – Création aménagement VRD pour accompagner les projets en cours : groupe scolaire et 52 logements – Approbation	Unanimité SE Pour : 21 Non vote : 2 Abstentions : 5
2022-78	Mutualisation des services – Fin de la mutualisation du service des sports	Unanimité SE Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 2
2022-79	Modification du tableau des effectifs du personnel communal	Unanimité
2022-80	Règlement intérieur – Introduction dispositif de géolocalisation et de vidéo-protection	MAJORITE Pour : 27 Contre : 1 Abstention : 0
2022-81	Règlement de formation – Ajustement	Unanimité
2022-82	Création d'un poste de collaborateur de cabinet – Approbation	MAJORITE Pour : 20 Contre : 6 Abstentions : 2

**Mme BECHEREAU** soulève la problématique du retard lié à la rédaction et la communication des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

**Mme LE MAIRE** rappelle l'organisation interne du service des Assemblées en insistant sur l'importance de la charge de travail de ce service mutualisé. Elle propose, pour pallier ce problème et faciliter l'accès à l'enregistrement audio complet des débats de procéder à leur

mise en ligne sur le site internet de la collectivité, en contrepartie elle note qu'à l'avenir il ne sera procédé qu'à la rédaction de comptes rendus succincts.

Mme BECHEREAU note que l'arrivée du nouveau Directeur de Cabinet devrait résoudre cette question.

Mme CHATEL rejoint les propos tenus par Mme BECHEREAU. Elle se félicite de cette mise en ligne qui pourrait permettre aux langrois d'être informés des débats et délibérations prises par le conseil municipal mais elle souhaite que l'on incite davantage les citoyens à venir assister aux séances. Pour cela elle questionne sur les actions mises en œuvre.

Par contre elle souhaiterait voir plus de public participer aux séances du Conseil Municipal et questionne sur les actions mises en œuvre.

Mme le Maire précise que la communication des séances du Conseil Municipal est réalisée par voie de presse, sur le site internet mais également sur les panneaux d'affichage.

M. FRANC prend acte de la mise en ligne des enregistrements audio, par contre il soulève l'obligation d'approbation du procès-verbal par les conseillers municipaux lors d'un vote à la séance suivante. Il précise que dans ce cadre il convient de transmettre aux élus un document écrit.

Mme le Maire acquiesce en ajoutant que la transcription mot à mot n'est pas une obligation.

M. FRANC réplique que conformément au CGCT et au règlement intérieur il convient que les interventions des élus municipaux soient retranscrites fidèlement dans un procès-verbal écrit.

Mme le Maire souligne les avantages de la mise en ligne des discussions permettant ainsi une retranscription écrite plus succincte.

↳ Lecture de l'ordre du jour de la séance du 22 mars 2023.

Mme le Maire note que les groupes d'opposition, « Notre parti c'est Langres » et « Langres Pour Tous » ont déposé des questions orales, hors délai. Elle souligne la récurrence du problème et comme elle s'y était engagée lors de la séance précédente, elle refuse de prendre en considération les questions pour cette séance.

M. FRANC assume l'envoi tardif des questions. Cependant, il note que le Conseil Municipal a été avancé d'une journée alors qu'il avait été dit que les conseils municipaux se tiendraient le jeudi afin de permettre le respect du délai de dépôt. Il revient sur l'établissement du règlement intérieur pour lequel son groupe s'est opposé à l'inscription d'un délai de 72 heures pour les questions orales. Il juge que ce délai trop long ne permet pas à son groupe de rédiger ses questions.

Mme le Maire revient sur le délai des 72 heures et son non-respect par les groupes d'opposition. D'autre part, elle souligne que toutes les questions orales abordées ne portent pas sur l'ordre du jour du Conseil Municipal et qu'en conséquence ces dernières peuvent très bien être préparées en amont car les dates des séances sont connues à l'avance.

M. FRANC riposte en demandant où il était écrit que les questions orales devaient porter sur l'ordre du jour du conseil.

Mme le Maire rétorque en soulignant que son propos consistait à dire que cela laissait le temps aux groupes d'envoyer les questions dans les délais.

Mme DELONG rappelle que les questions ont été réceptionnées vers 10 h le lundi matin et qu'effectivement il manque une heure parce que le samedi-dimanche ne compte pas dans les délais. Elle note que l'esprit des questions orales c'est de donner le temps à la municipalité de faire des recherches et d'apporter des réponses. L'esprit du délai est de permettre à la municipalité de travailler en amont les questions avec les services. Les deux questions posées ne demandent absolument de travail de la part des services en amont. Elle suppose que les questions dérangent et que la municipalité se dérobe sous des prétextes fallacieux pour ne pas y répondre. Elle s'incline devant le refus de la prise en compte des questions tout en rebondissant la possibilité d'un dépôt au titre des questions écrites avec une obligation de

réponse sous quinzaine, comme cela a été pratiqué lors de la séance précédente. Elle dénonce la mauvaise foi de la municipalité.

Mme le Maire réaffirme que les questions ne correspondent pas à l'ordre du jour et qu'en l'occurrence elles pourraient largement être transmises en temps et en heure. Elle insiste sur le fait que le non-respect du délai de transmission n'a que trop duré et qu'aujourd'hui elle entend faire appliquer le règlement.

M. HENRY revient sur la question des délais et regrette fortement que le Conseil Municipal ne soit plus un lieu d'expression et de confrontation d'idées.

Mme le Maire invite les groupes d'opposition à déposer leurs questions dans les délais pour permettre d'en débattre.

M. Nicolas FUERTES a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

↳ Compte-rendu des Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT pour la période allant du 12 janvier 2023 au 02 mars 2023.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	OBSERVATIONS
<b>Mission d'étude et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur le projet urbain du secteur élargi de la Citadelle et de son accroche aux faubourgs et au Centre-ville</b> Marché Subséquent n° 3 : élaboration d'une fiche lot pour l'insertion d'un futur cinéma dans le périmètre du plan guide	Groupement VERA BROEZ (mandataire), Expertise Urbaine, Fauny Paysage, Ingérop Conseils, Les Eclaireurs	75011 Paris	16 930,00 €	26/01/2023	
<b>MAITRISE ŒUVRE Remise à niveau voie ferrée ZI Franchises</b>	Groupement ARTELIA et ACI3	94600 Choisy le Roi	28 250,00 €	22/02/2023	
<b>MAITRISE ŒUVRE RESTAURATION DES REMPARTS - PHASE 2 avenant arrêt forfait définitif</b>	AGENCE BORTOLUSSI	21000 Dijon	11 501,15 €	23/03/2023	
<b>PASSERELLE DE LA PROMENADE DE BLANCHEFONTAINE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE</b>	Groupement BORTOLUSSI - E2MH	21000 Dijon	28 675,00 €	01/03/2023	
<b>PONT CREMAILLÈRE SAINT-GILLES - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE</b>	SAS BETC	52000 Chaumont	7 000,00 € HT	02/03/2023	

DATE	N°	INTITULE
1 <sup>er</sup> février 2023	DEC-BD-2023-6	<b>ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE</b> Animation d'un atelier « j'aurais voulu être un artiste » – vendredi 10 mars 2023 Convention de partenariat d'un prestataire – Association « Arts Vivants 52 »
1 <sup>er</sup> février 2023	DEC-BD-2023-7	<b>MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT</b> Locaux situés 35 rue du Caporal Arty 52200 Langres, dit « Salle Fernandel » Convention d'occupation Commune de Langres-Association « Arts Vivants 52 »
1 <sup>er</sup> février 2023	DEC-BD-2023-8	<b>MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT</b> Parcelle cadastrée section AR n°02, sise Rue du Caporal Arty 52200 LANGRES Convention de mise à disposition Commune de Langres- EPIDE (Etablissement pour l'Insertion dans l'Emploi)
1 <sup>er</sup> février 2023	DEC-BD-2023-9	<b>EMPLACEMENT A USAGE DE GARAGE</b> Bâtiment sis rue du 8 mai 1945, 52200 LANGRES – Box n° 5 – Emplacement à usage de garage Bail de location en date du 1 <sup>er</sup> mars 2021 – Commune de Langres – M. Rémi JUBLOT Résiliation

1 <sup>er</sup> février 2023	DEC-BD-2023-10	<b>MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT</b> Bâtiment de type préfabriqué, dit « préfabriqué Saint Gilles », sis 90 rue de Lorraine, 52200 Langres, Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Protection Civile »
06 février 2023	DEC-BD-2023-11	<b>MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT</b> Bâtiment de type préfabriqué, dit « préfabriqué Saint Gilles », sis 90 rue de Lorraine, 52200 Langres, Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Libre Cours »
06 février 2023	DEC-BD-2023-12	<b>CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE</b> Locaux « Abbé Cordier » cadastrés section BE n° 103 - sis 2 ruelle de la Trésorerie 52200 Langres Convention d'occupation – Commune de Langres – Association « Billard Club » Renouvellement
06 février 2023	DEC-BD-2023-13	<b>MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT</b> Bâtiment de type préfabriqué, dit « préfabriqué Saint Gilles », sis 90 rue de Lorraine, 52200 Langres, Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Théâtre de Sabinus – JJM Trio » Renouvellement
06 février 2023	DEC-BD-2023-14	<b>MISE A DISPOSITION</b> Parcelle cadastrée section AR n° 02 sise rue du Caporal Arty 52200 LANGRES Convention de mise à disposition des installations de tennis – Commune de Langres-Association « Tennis Club du Grand Langres » en date du 14 décembre 2020 Avenant n° 1
06 février 2023	DEC-BD-2023-15	<b>EMPLACEMENT A USAGE DE GARAGE</b> Bâtiment sis rue du 8 mai 1945, 52200 LANGRES – Box n° 20 – Emplacement à usage de garage Bail de location en date du 1 <sup>er</sup> mars 2021 – Commune de Langres – SARL WOUTERS Résiliation
06 février 2023	DEC-BD-2023-16	<b>CONTRAT DE LOCATION D'UN JARDIN</b> Jardin cadastré section AT n° 135 situé secteur « Gare de la Bonnelle » - 52200 LANGRES Contrat de location conclu avec M. Severdjan DIBRANI en date du 31 juillet 2020 Résiliation
07 février 2023	DEC-BD-2023-17	<b>CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT HAMARIS – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-MARNE</b> Logement n° 182, bâtiment « Les Tilleuls », sis 21 avenue du Général de Gaulle 52200 LANGRES
07 février 2023	DEC-BD-2023-18	<b>SOUS LOCATION ENTRE LA VILLE DE LANGRES ET L'ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS MIGRANTS» (AATM)</b> Logement n° 182, bâtiment « Les Tilleuls », sis 21 avenue du Général de Gaulle 52200 LANGRES Convention
07 février 2023	DEC-BD-2023-19	<b>MISE A DISPOSITION DE LOCAUX</b> Maison du Pays de Langres, sise Square Olivier Lahalle, 52200 LANGRES, cadastrée section BK n°170 Convention entre la Ville de Langres et Météo France - Direction interrégionale Nord Renouvellement
07 février 2023	DEC-BD-2023-20	<b>PRET A USAGE OU COMMODAT</b>
07 février 2023	DEC-BD-2023-21	<b>MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT</b> Plateforme des Services, sise 2 bis ruelle de la Poterne 52200 Langres Bureau fermé – Rez-de-chaussée Convention entre la Ville de Langres et l'association « AFM Téléthon » en date du 23 janvier 2020

		Abrogation et remplacement
09 février 2023	DEC-BD-2023-22	<b>BRIGADE PATRIMOINE</b> Demandes de subventions – Année 2023
21 février 2023	DEC-BD-2023-23	<b>MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT</b> Emplacement à usage de garage – Box n° 5 sis rue du 08 mai 1945 52200 Langres Bail de location entre la commune de Langres et M. Yves CHEVALIER
21 février 2023	DEC-BD-2023-24	<b>TARIFS DES SPECTACLES</b> Spectacles estivaux 2023 Décision n° DEC-BD-2022-84 en date du 23 août 2022 – Complément
03 mars 2023	DEC-BD-2023-25	<b>MUSEES DE LANGRES</b> Jours de gratuité pour l'année 2023
13 mars 2023	DEC-BD-2023-26	<b>TRANSFORMATION DIGITALE 2023</b> Demande de soutien de la Région Grand Est

## 1 - AFFAIRES FINANCIERES-BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Mme le Maire rappelle que comme il avait été dit lors du rapport d'orientation budgétaire et lors du vote du budget primitif, la volonté a été de maintenir le montant des subventions allouées, et non pas de diminuer l'enveloppe, malgré les contraintes budgétaires.

Les subventions vont être examinées et votées chapitre par chapitre.

Elle soulève la question des risques de conflit d'intérêt et invite chaque élu à se signaler pour ne pas qu'il participe au vote.

**2023-24**

**Rapporteur : M. LAMBERT**

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023 – VOLET « SPORT » - APPROBATION**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 31/03/2023

Vu la Loi du 12 Avril 2000 et le décret du 6 Juin 2001 sur les relations entre les Collectivités Locales et les Associations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L. 1611-4, L.2121-29, L. 2131-11 ; L. 2311-7 et L. 2313-1 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'en pratique, tout élu personnellement intéressé à une affaire doit s'abstenir de participer tant au vote qu'aux discussions du conseil portant sur l'affaire qui l'intéresse,

Considérant qu'il est demandé à chaque élu concerné par un risque de conflit d'intérêt de bien vouloir le signaler au Maire,

Considérant que, la Ville de Langres apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture, le sport, le tourisme et le commerce,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer un vote par volet thématique,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve, au titre de l'année 2023, l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-après :

DENOMINATION ASSOCIATION	SUBVENTION 2023	
	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE
Aikido	1 200 €	0 €
AS Automobile	5 000 €	7 000 €

Badminton Club de Langres	1 500 €	-
Yoga	800 €	-
Basket Club de Langres	1 500 €	-
Billard	3 000 €	-
CAR LANGRES	400 €	-
Centre Nautique de la Liez	3 000 €	1 500 €
Club Escrime Pays de Langres	2 000 €	-
Club Gymnique	9 500 €	-
COL	13 000 €	-
Langres Football Vétérans	450 €	300 €
Foot ST Gilles	-	-
Haltérophilie Club Langrois	10 000 €	-
Handball de Langres	5 000 €	-
Handisport Association	1 000 €	-
Judo Club Langrois	1 500 €	-
Karaté Club de Langres	1 500 €	-
La Varappe Lingonne	400 €	-
LACK 52	1 000 €	-
LACSHM (athlé)	2 500 €	-
Langres Natation 52	7 000 €	-
Langres Triathlon	3 000 €	-
Les Bulles Langroises	1 200 €	300 €
Pétanque Club Langrois	700 €	-
Vegvisir (air soft)	0 €	-
Rugby Club de Langres	8 500 €	-
Ski Club de Langres	-	-
Société de Tir Civil	-	-
Tennis Club Langrois	9 000 €	-
Vélo Club Cyclotourisme	-	-
Vélo Club de Langres	2 400 €	-
Ju Jitsu	-	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 050 €</b>	<b>10 100 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES ATTRIBUTIONS</b>	<b>106 150 €</b>	

- Autorise le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité des associations concernées ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65-compte 6574 ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Mme CARDINAL, Mme BECHEREAU.

**Rapporteur : M. FUERTES****ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023 – VOLET « ANIMATION DU CENTRE-VILLE ET CADRE DE VIE » - APPROBATION**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 31/03/2023

Vu la Loi du 12 Avril 2000 et le décret du 6 Juin 2001 sur les relations entre les Collectivités Locales et les Associations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L. 1611-4, L.2121-29, L. 2131-11 ; L. 2311-7 et L. 2313-1 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'en pratique, tout élu personnellement intéressé à une affaire doit s'abstenir de participer tant au vote qu'aux discussions du conseil portant sur l'affaire qui l'intéresse,

Considérant qu'il est demandé à chaque élu concerné par un risque de conflit d'intérêt de bien vouloir le signaler au Maire,

Considérant que, la Ville de Langres apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture, le sport, le tourisme et le commerce,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer un vote par volet thématique,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve, au titre de l'année 2023, l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-après :

DÉNOMINATION ASSOCIATION ET AUTRE ORGANISME PRIVE	SUBVENTION 2023
UCIA	5 000,00 €
MAISON DES FROMAGES	1 500,00 €
LANGRES FOIRES ET SALONS	4 500,00 €
ASSOCIATION PROMOTION MARQUE MADE IN PAYS DE LANGRES (AP'MiPL)	1 000,00 €
<b>TOTAL DES ATTRIBUTIONS</b>	<b>12 000,00 €</b>

➤ Autorise le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité des associations concernées ;

➤ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65-compte 6574 ;

➤ Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : M. FUERTES, M. HENRY, Mme CHATEL.

**Arrivée de Mme Sandra MORNAND à 19 h 05 minutes.**

**Rapporteur : M. FUERTES****ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023 – VOLET « TOURISME » -  
APPROBATION**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 31/03/2023

Vu la Loi du 12 Avril 2000 et le décret du 6 Juin 2001 sur les relations entre les Collectivités Locales et les Associations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L. 1611-4, L.2121-29, L. 2131-11 ; L. 2311-7 et L. 2313-1 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'en pratique, tout élu personnellement intéressé à une affaire doit s'abstenir de participer tant au vote qu'aux discussions du conseil portant sur l'affaire qui l'intéresse,

Considérant qu'il est demandé à chaque élu concerné par un risque de conflit d'intérêt de bien vouloir le signaler au Maire,

Considérant que, la Ville de Langres apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture, le sport, le tourisme et le commerce,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer un vote par volet thématique,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve, au titre de l'année 2023, l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-après :

DÉNOMINATION ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
Agence d'Attractivité	10 000,00 €
Comité des Jumelages	5 000,00 €
<b>TOTAL DES ATTRIBUTIONS</b>	<b>15 000,00 €</b>

➤ Autorise le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité des associations concernées ;

➤ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65-compte 6574 ;

➤ Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Mme CARDINAL, M. FUERTES, Mme BECHEREAU, M. HENRY, Mme CHATEL.

**Mme BECHEREAU revient sur le travail effectué par le groupe en charge de l'étude des dossiers de subventions et souhaite faire une remarque d'ordre général. Elle observe que beaucoup d'associations ont rendu des dossiers incomplets. Face à ce constat, elle évoque la difficulté d'apprécier la réelle demande, les véritables actions qu'elles veulent mettre en œuvre et pourquoi il convient de les financer. A contrario, elle rappelle que des bénévoles font l'effort de préparer des dossiers complets avec des comptes de résultats, des actions, des projets, etc...Elle soulève la question de l'égalité de traitement des associations dans la gestion de la distribution de l'argent public. Elle rappelle que dans ce cadre la rigueur doit être de mise car à terme la crédibilité des élus pourra être remise en cause.**

**Dans une démarche pédagogique et afin de remédier à ce réel problème, elle souhaite que les associations déposant des dossiers incomplets soient obligées de suivre une formation.**

Mme CHATEL rejoint les propos de Mme BECHEREAU. Au vu de la richesse du milieu associatif langrois et afin de ne pas le pénaliser elle propose l'engagement d'un travail collaboratif avec chaque association non seulement pour constituer les dossiers de subventions pour certaines d'entre elles mais également pour veiller à l'articulation des différentes propositions entre les différentes structures afin d'obtenir des projets beaucoup mieux construits qui à terme rejailliront sur le dynamisme de la ville. Elle note toute la difficulté d'appréciation des dossiers de demande de subventions.

Mme le MAIRE revient sur les critères établis pour les associations sportives mais note que toutes les notions ne sont pas forcément chiffrables. Elle insiste sur le travail entrepris avec les associations, notamment culturelles, afin de connaître au mieux leurs projets.

M. PERROT profite de l'occasion pour suggérer aux associations de solliciter une aide auprès du service municipal des associations/spectacles pour le montage de leur dossier de subvention. Il invite l'assemblée à communiquer sur ce sujet.

M. LAMBERT expose que les actions associatives sont repérées grâce au travail de terrain mené par les services/les élus dans les diverses assemblées générales, conseils d'administration ou sur rencontres lors des manifestations organisées sur le territoire. Il souhaite vouloir progresser sur le volet financier et la récupération des données comptables. Il déclare que la majorité des associations est composée de bénévoles qui ne sont pas familiarisés avec la comptabilité associative et qui rencontrent de grande difficulté à remplir les documents. Il mentionne la disponibilité des services et précise que des formations et de l'accompagnement ont déjà été proposés. En revanche, il pense, qu'aujourd'hui il ne serait pas bienvenu de refuser des subventions à des associations qui développent des projets, des activités intéressantes au seul prétexte que les dossiers soient incomplets.

Mme GREPINET rapporte que les rencontres avec les associations sont l'occasion de mieux connaître leurs projets mais également de leur expliquer ce que doit être un dossier et comment il doit être rempli et les inviter à progresser pour les années suivantes.

**2023-27**

**Rapporteur : M. FUERTES**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023 – VOLET « CULTURE » - APPROBATION**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 31/03/2023

Vu la Loi du 12 Avril 2000 et le décret du 6 Juin 2001 sur les relations entre les Collectivités Locales et les Associations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L. 1611-4, L.2121-29, L. 2131-11 ; L. 2311-7 et L. 2313-1 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'en pratique, tout élu personnellement intéressé à une affaire doit s'abstenir de participer tant au vote qu'aux discussions du conseil portant sur l'affaire qui l'intéresse,

Considérant qu'il est demandé à chaque élu concerné par un risque de conflit d'intérêt de bien vouloir le signaler au Maire,

Considérant que, la Ville de Langres apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture, le sport, le tourisme et le commerce,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer un vote par bloc thématique,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve, au titre de l'année 2023, l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-après :

DENOMINATION ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
--------------------------	-----------------

JEUNES ARTISTES LANGROIS	800,00 €
LUDI' LANGRES	1 500,00 €
LIBRE COURS	8 000,00 €
FORTISSIMO	5 000,00 €
ASSOCIATION LANGRES MONTREAL QUEBEC	1 800,00 €
AMIS DE L'ABBAYE DE MORIMOND	-
AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DIOCÉSAINE	1 000,00 €
AMIS DES MUSÉES DE LANGRES	3 500,00 €
BAILE LATINO	200,00 €
CA CHANGE UN PEU	4 000,00 €
C B E A U	3 500,00 €
CENTRE CHOREGRAPHIQUE	1 200,00 €
CIRTA COMPAGNIE	3 200,00 €
COMPAGNIE DES HALLEBARDIERS	40 000,00 €
FESTIVALD AND FILSBEACH	-
FORUM DIDEROT	2 000,00 €
L'APPEL DE LA SIRÈNE	1 000,00 €
L'AUTRE MOITIE DU CIEL	3 000,00 €
MÉLANGES IMPROBABLES	7 000,00 €
M DANSE	1 200,00 €
MONTÉCLAIR	2 000,00 €
PALETTE DU FAYL	600,00 €
PLATEAU DE LA DANSE	-
POURQUOI PAS COMPAGNIE	2 500,00 €
PRÉFACE COMPAGNIE	3 000,00 €
REMPARTS MUSIC	5 000,00 €
SAUEGARDE DE L'ART SACRE EN HAUTE-MARNE	2 000,00 €
SOCIÉTÉ DIDEROT	500,00 €
STÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LANGRES	1 000,00 €
THÉÂTRE ACTIF	1 000,00 €
TINTA'MARS	24 000,00 €
AMIS DES ORGUES	2 000,00 €
BOUILLEURS DE CRU	200,00 €
<b>TOTAL DES ATTRIBUTIONS</b>	<b>131 700,00 €</b>

- Autorise le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité des associations concernées ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65-compte 6574 ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : M. PERROT, Mme GAMBIER, M. VIAIN-LALOUETTE, Mme BECHEREAU.

**Rapporteur : Mme GREPINET****ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023 – VOLET « SOCIAL » - APPROBATION**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 31/03/2023

Vu la Loi du 12 Avril 2000 et le décret du 6 Juin 2001 sur les relations entre les Collectivités Locales et les Associations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L. 1611-4, L.2121-29, L. 2131-11 ; L. 2311-7 et L. 2313-1 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'en pratique, tout élu personnellement intéressé à une affaire doit s'abstenir de participer tant au vote qu'aux discussions du conseil portant sur l'affaire qui l'intéresse,

Considérant qu'il est demandé à chaque élu concerné par un risque de conflit d'intérêt de bien vouloir le signaler au Maire,

Considérant que, la Ville de Langres apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture, le sport, le tourisme et le commerce,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer un vote par volet thématique,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve, au titre de l'année 2023, l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-après :

DENOMINATION ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
DONNEURS DE SANG	200,00 €
FNATH	200,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	1 800,00 €
MISSION LOCALE	40 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	1 700,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 700,00 €
RESTOS DU CŒUR SUR LANGRES	2 700,00 €
ADPJ	14 000,00 €
UDAF	1 200,00 €
ASSHM	500,00 €
PHILL	10 000,00 €
HABITAT HUMANISME	500,00 €
LANGRES SIGNES	-
LES 4 PATTES AU PAYS DES 4 LACS	-
LIENS 52	-
AMICALE SAPEURS POMPIERS	4 000,00 €
VITAMINES	600,00 €
PREVENTION ROUTIERE	300,00 €
LA TRANSFO DU PLAT'HO	1 000,00 €
LA MAISON PROVIDENCE	1 000,00 €
FRANCE ALZHEIMER	-
LA ZOUILLE	-
LANGRES ACCUEIL SOLIDARITE	-
CADA	-
ADAJ	-
PHILL ISG	-
ADLL	-

LA VALLEE DE LA BONNELLE	1 100,00 €
LA REGIE RURALE	-
LES AVELINES	600,00 €
MATHS RALLYE	300,00 €
<b>TOTAL DES ATTRIBUTIONS</b>	<b>84 100,00 €</b>

- Autorise le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité des associations concernées ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65-compte 6574 ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : M. GUILLAUMOT, M. JANNAUD, Mme BECHEREAU.

**Mme BECHEREAU s'inquiète de l'absence de subvention pour l'association « Les 4 pattes au pays des 4 lacs ».**

**Mme GREPINET indique que l'association avait déposé une demande de subvention pour notamment de l'achat de matériel et que finalement par rapport elle a indiqué retiré cette demande. Elle connaît le problème de cette association et si une reprise de l'activité et à venir sur cette année, le dossier sera réexaminé afin de leur octroyer une subvention.**

**Mme DELONG explique que le problème des 4 pattes est la question du local. Elle revient sur les campagnes de stérilisations menées par cette association pour éviter les problèmes sanitaires et les proliférations. Elle souhaite, pour les années passées, disposer d'un bilan sur ces campagnes de stérilisation et de l'application de la convention.**

**Mme le Maire indique que les informations seront communiquées par écrit.**

**Mme le Maire remercie l'ensemble des associations quel que soit leur nature pour le dynamisme qu'elles apportent à la ville de Langres.**

## 2 - AFFAIRES GENERALES

**2023-29**

**Rapporteur : Mme le Maire**

### SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SUD HAUTE-MARNE (SMIPEP) – ADHESION DES COMMUNES DE CELLES-EN-BASSIGNY ET LAVERNOY - APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 31/03/2023

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud Haute-Marne (SMIPEP) réuni en Comité Syndical le 22 février 2023, a accepté à l'unanimité l'adhésion des communes de Celles-en-Bassigny et de Lavernoy.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion des communes de Celles-en-Bassigny et de Lavernoy au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud Haute-Marne (SMIPEP) ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce utile afférente à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

**2023-30**

**SDED 52 – DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER – MODIFICATIONS STATUTAIRES - APPROBATION**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 31/03/2023

Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) ».

Vu la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l'adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE ».

Vu les statuts modifiés du SDED 52.

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour.

En vertu des articles L. 5211-18 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Donne un avis favorable,

- ✓ à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52,
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Mme DELONG profite de l'occasion pour faire un point sur les points d'apport volontaire et la problématique liée à leur encombrement.**

**Mme le Maire rappelle que les ordures ménagères relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Grand Langres. Elle l'invite à intervenir auprès de la collectivité. Elle se félicite d'avoir gardé, pour la ville de Langres la collecte en porte à porte.**

**M. PERROT expose les nouvelles consignes de tri intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les bacs jaunes. Il revient au SDED d'organiser de nouvelles tournées de ramassage afin de rendre les bacs accessibles.**

**Mme DELONG pointe le succès de l'apport volontaire. Elle trouve dommageable que des usagers soient verbalisés à hauteur de 135 € alors que les colonnes sont pleines.**

**M. PERROT relativise les performances de tri notamment au regard du tonnage des déchets ménagers qui est en progression.**

**Mme CHATEL revient sur la question des jours et horaires d'ouverture de la déchetterie, afin qu'elle réponde à un véritable besoin de la population au printemps/été et à l'automne.**

**M. PERROT rappelle qu'il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes. Il invite ses collègues à faire remonter ces informations soit auprès de la Communauté de Communes soit directement au SDED. Il confirme que la demande d'ouverture le dimanche a déjà été formulée auprès du SDED mais que ce dernier ne peut pas augmenter la charge salariale. Il souligne l'affluence du dimanche et que contrairement à la semaine, le relevage ne peut être effectué, en conséquence, ils seront obligés de refuser des usagers. Il précise que le site de Langres bénéficie de 5 jours d'ouverture avec une large amplitude horaire.**

**2023-31**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LANGRES – DESIGNATION REPRESENTANT**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 31/03/2023

Vu les articles L.6143-5 et R.6143-1 et suivants du code de la santé publique fixent la composition des conseils de surveillance des centres hospitaliers et hôpitaux locaux ayant le caractère d'établissements publics de santé « locaux » et les conditions dans lesquelles sont appelés à siéger des représentants élus par les assemblées locales,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, offrant la possibilité de déroger, à l'unanimité, au scrutin secret,

Vu la délibération n° 2020-33 en date du 04 juillet 2020, portant désignation des délégués dans les organismes extérieurs et notamment le représentant au sein du Centre Hospitalier de Langres, à savoir Mme Patricia GUERIN,

Considérant l'actuelle indisponibilité de Mme Patricia GUERIN, pour siéger en qualité de Présidente du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Langres,

Considérant qu'il est proposé au Conseil de procéder au remplacement de Mme Patricia GUERIN par M. Didier JANNAUD,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Déroge à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation du représentant de la collectivité au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Langres, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

➤ Désigne M. Didier JANNAUD en qualité de représentant de la collectivité appelé à siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Langres.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 5 (CARDINAL J.P., FRANC, BECHEREAU, DELONG, MORNAND)

**2023-32**

**Rapporteur : M. FUERTES**

**ASSOCIATION POUR LA MODERNISATION DE LA LIGNE PARIS-BALE – ADHESION DE LA VILLE DE LANGRES**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 31/03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association pour la Modernisation de la Ligne Paris Bâle,

Considérant que la desserte ferroviaire de notre territoire par la ligne 4 est un enjeu majeur et constant de notre politique publique.

Considérant que la Ville de Langres, eu égard à son positionnement géographique, et souhaitant poursuivre son action en faveur de son attractivité territoriale, c'est dans cet objectif majeur qu'il vous est proposé d'adhérer à l'association pour la Modernisation de la Ligne Paris Bâle.

Considérant que cette association, fondée le 14 juin 2003, a pour but la représentation des usagers dans toutes les instances chargées d'étudier les conditions d'amélioration de la desserte ferroviaire Paris-Bâle, dénommée aujourd'hui ligne **TER Paris est – Mulhouse**, ainsi que la défense de leurs intérêts.

Considérant que l'objectif prioritaire de cette association est que soit proposé aux usagers de toutes les régions traversées par la ligne 4 une offre attractive de voyage tant du point de vue de la durée du trajet, de son positionnement horaire et des services proposés sur cet itinéraire de 491 km, ce qui est n'est malheureusement pas le cas tant subsistent encore de trop nombreux dysfonctionnements.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Accepte le principe d'adhésion de la Ville de Langres à l'association pour la modernisation de la ligne Paris Bâle ;

- Approuve le versement pour l'année 2023 de la cotisation correspondante d'un montant de 50,00 € ;
- Décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au versement de la cotisation ;
- Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Mme CHATEL s'inquiète des négociations engagées avec la SNCF sur les questions de la desserte et de l'embellissement de la gare de Langres.**

**M. FUERTES dresse rapidement l'état des diverses réunions intervenues au cours desquels ont été abordées les problématiques que sont la régularité des trains, l'arrêt la réduction du nombre d'aller-retour vers Paris, avoir des horaires les plus adaptés pour les correspondances sur le nœud ferroviaire de Culmont-Chalindrey ainsi que l'accès au PMR du quai n° 3.**

**Mme le Maire indique qu'actuellement il est procédé à la rénovation de 69 gares au niveau de la région. Ces dernières ont plus de 1000 passages par jour, ce qui n'est pas du tout le cas de Langres, donc cela veut dire que nous ferons partie du prochain programme mais pas d'ici 2029.**

**M. FUERTES note avec satisfaction, l'acceptation de la demande d'un panneau horaire d'un plus grand format pour les voyageurs qui viennent prendre leur billet en gare de Langres. Il a été également demandé à ce que dans les gares de la ligne 4 de la gare de l'Est à Mulhouse, il y ait des dépliants ou des prospectus pour que les usagers qui prennent le train dans une de ces gares aient connaissance de différents modes alternatifs de transport à la gare où ils s'arrêteraient Chaumont, Langres, Vesoul et ainsi tenter de régler le problème en amont du transport à la demande afin que la personne ne découvre pas qu'il n'y a rien en débarquant à la gare de Langres, même si du côté du PETR qui a la délégation de la mobilité on a accéléré le délai pour commander le transport à la demande. Il expose également la refonte de la communication avec le nouveau linggo qui va permettre d'identifier et afficher les différents modes de transport alternatif à la voiture. En ce qui concerne la SNCF, les changements sont très longs à mettre en place car ils concernent un certain nombre d'interlocuteurs : Gare connexion, Réseau ferré de France etc... sans parler des inter connexions entre les Régions. Les délais étant très longs, les élus ont décidé de s'impliquer et de s'associer afin de faire pression auprès de la SNCF pour la modernisation de cette ligne indispensable au développement économique et à la pérennisation de certaines entreprises.**

**Mme SARRACINO réalise un point sur le fleurissement estival de la gare qui sera identique voir légèrement amélioré par rapport à l'an passé. Elle déplore la tristesse de la gare.**

**Mme DELONG développe le lancement de la grande étude mobilité menée par la Région pour cadrer l'offre de transport qui arrivera dans deux trois ans. Elle est bien consciente que la gare de Langres n'est pas très accueillante mais pour autant cette ligne est structurante, elle peut même augmenter sa fréquentation et elle pense que pour les Langrois il serait judicieux d'installer un abri vélos sécurisé. Elle insiste sur le développement de l'intermodalité.**

**M. PERROT prend note de la proposition.**

**M. FUERTES indique que cette proposition est déjà en cours de réflexion mais qu'il y a déjà d'autres projets avant la gare. Il déclare que la gare de Langres va prochainement faire l'objet d'une exposition de photos valorisant le pays de Langres, ce qui permettra de la redynamiser.**

**Mme CHATEL sollicite l'installation d'un plan de Langres, voire des sites alentour afin que les voyageurs puissent s'orienter le plus rapidement possible.**

**M. FUERTES se félicite de la suggestion et souhaite y associer la nouvelle agence d'attractivité.**

**Mme BECHEREAU revient sur les possibilités d'animation à l'intérieur de la gare.**

**Mme le Maire note la complexité des échanges avec Gare connexion mais ne perd pas espoir.**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE – ADHESION DE LA VILLE DE LANGRES ASSOCIATION POUR LA**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 31/03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de l'association des Petites Villes de France,  
Considérant que l'Association des Petites Villes de France (APVF) fédère depuis 1990 les petites villes de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui 1 200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Considérant que l'APVF entend donner du poids aux petites villes, faire entendre leurs revendications en tenant un discours constructif. Depuis sa création, elle défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires en menant des actions à toutes les échelles : auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local. L'APVF est une source d'information claire et précise et elle propose une offre de formation calquée sur les besoins des petites villes. Elle organise des journées d'études en fonction de l'actualité législative.

Considérant que l'association dont l'action est reconnue au niveau national, a été à l'initiative du nouveau plan « Petites villes de demain ». En effet, les petites villes font face à des difficultés diverses qui vont être renforcées par la crise actuelle notamment sur le commerce, les questions de santé ou d'aménagement urbain et de service public.

Considérant que face à un contexte réglementaire, financier et territorial de plus en plus complexe, l'adhésion de la ville de Langres à l'APVF revêt donc un intérêt manifeste pour la Collectivité en termes de ressources pour les élus et les services.

Considérant que le montant de la cotisation pour adhérer à l'APVF est fixé à 0,11 € par habitant pour l'année civile 2023, soit 888,91 € à laquelle s'ajoute l'abonnement annuel à la revue la « Tribune des Petites Villes » à 30,63 € TTC.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Accepte l'adhésion de la commune de Langres à l'Association des Petites Villes de France au titre de l'année 2023 ;
- Attribue à l'association le montant de l'adhésion, soit 888,91 €, sur les crédits budgétaires 2023 ;
- Décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au versement de la cotisation ;
- Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Mme DELONG questionne sur l'état d'avancement du dossier d'obtention du label « Ville éco propre ».**

**Mme le Maire note que la question n'est pas en rapport avec cette association.**

**Mme DELONG soutient qu'elle concerne l'adhésion à un réseau.**

**M. PERROT précise que l'intégration de l'espace propreté dans le label des villes et villages fleuris a conduit à la municipalité à ne pas poursuivre la démarche d'adhésion.**

**M. FUERTES confirme également que le volet propreté fait également partie du label des plus beaux détours de France.**

**M. CARDINAL regrette que sa proposition d'organisation à Langres du congrès national des plus beaux détours de 2021-2022, n'aie pas été retenue.**

M. FUERTES remémore les aléas dus à la période COVID. Il indique que la ville de Langres a accueilli en avril 2022 une réunion régionale du quart Nord Est de la France.

Mme CHATEL s'interroge sur la pertinence de cette adhésion pour la collectivité.

Mme le Maire démontre tout l'intérêt de cette adhésion pour la Collectivité en termes de ressources pour les élus et les services. Elle rapporte le fait que l'APVF est à l'origine de Petites Villes de Demain.

### **3 – AFFAIRES FONCIERES-URBANISME-HABITAT**

**2023-34**

**Rapporteur : Mme le Maire**

#### **BATIMENT DE L'ANCIENNE CLINIQUE RUE CLAUDE GILLOT A LANGRES – RECONVERSION EN RESIDENCE SENIOR – CONVENTION DE PROJET – SIGNATURE**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 31/03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,

Vu la délibération n° 2021-8 du 27 janvier 2021 portant approbation de la convention pré-opérationnelle n°HM10P017800 à intervenir entre la Ville de Langres, HAMARIS et l'Etablissement public Foncier Grand Est (EPFGE) en vue de la reconversion du site ancienne clinique Gillot à Langres,

Vu la convention pré-opérationnelle n°HM10P017800 signée en date du 27 avril 2021 en vue de la reconversion du site ancienne clinique Gillot à Langres.

Considérant qu'une étude technique, programmatique et de réaménagement de cette friche hospitalière a été menée par le bureau d'étude atelier SAGACITE-BERES.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la compétence intercommunale en matière de politique du logement et du cadre de vie.

Considérant les engagements et les obligations de chacune des parties pour la réalisation d'une résidence sénior avec une partie logements inclusifs, à savoir :

▶ L'EPFGE réalise les acquisitions des biens définis dans le périmètre du projet de la convention et les rétrocèdera respectivement à la commune de Langres et Hamaris qui s'engagent à les acquérir au plus tard le 30/06/2028, selon leurs parties respectives et en assurera leur gestion une fois qu'il en aura la jouissance ;

▶ L'EPFGE assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux qui constituent le préalable des actions nécessaires à la mise en œuvre du futur projet d'aménagement ;

selon le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part Hamaris		dont part Commune		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières parcelles BE83 et BE78	390 000 €	335 400 €	86,0%	54 600 €	14,0%	0 €	0,0%
Acquisition foncière parcelle BE73	15 000 €	15 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Frais notariés parcelles BE83 et BE78	10 000 €	8 600 €	86,0%	1 400 €	14,0%	0 €	0,0%
Frais notariés parcelle BE73	5 000 €	5 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion parcelles BE83 et BE78	60 000 €	51 600 €	86,0%	8 400 €	14,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion parcelle BE73	15 000 €	15 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Etudes de maîtrise d'œuvre - Partie Hamaris	180 000 €	36 000 €	20,0%	0 €	0,0%	144 000 €	80,0%
Etudes de maîtrise d'œuvre - Partie Commune	55 000 €	0 €	0,0%	11 000 €	20,0%	44 000 €	80,0%
Etudes de maîtrise d'œuvre - Hamaris et Commune	30 000 €	3 000 €	10,0%	3 000 €	10,0%	24 000 €	80,0%
Travaux désamiantage / déplombage / curage / déconstruction	880 000 €	0 €	0,0%	0 €	0,0%	880 000 €	100,0%
Travaux déconstruction secteur Cœur de Ville / clos couvert	1 100 000 €	220 000 €	20,0%	0 €	0,0%	880 000 €	80,0%
Travaux pré-aménagement / gestion sources concentrées de pollution	300 000 €	0 €	0,0%	60 000 €	20,0%	240 000 €	80,0%
Travaux clos-couverts espaces communs	30 000 €	1 200 €	4,0%	4 800 €	16,0%	24 000 €	80,0%
<b>Prix de revient</b> (= enveloppe totale du projet)	<b>3 070 000 €</b>						
<b>Prix de cession prévisionnel</b> (= part prise en charge par la commune)		<b>690 800 €</b>	<b>22,5%</b>	<b>143 200 €</b>	<b>4,7%</b>		
<b>Minoration</b> (= aide apportée par l'EPFGE au projet)						<b>2 236 000 €</b>	<b>72,8%</b>

Le projet de requalification de l'ancienne clinique rue Claude Gillot à Langres nécessitera des études financées exclusivement par la commune de Langres et HAMARIS. Le programme de travaux devra être établi précisément mais il peut être estimé de la façon suivante :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part Hamaris		dont part Commune	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Etudes de maîtrise d'œuvre - Partie Hamaris	230 000 €	230 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes de maîtrise d'œuvre - Partie Commune	130 000 €	0 €	0,0%	130 000 €	100,0%
Etudes de maîtrise d'œuvre - Rampe accès (partagée)	5 000 €	1 000 €	20,0%	4 000 €	80,0%
Travaux réhabilitation, aménagement intérieur et construction neuve	2 500 000 €	2 500 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Travaux aménagements extérieurs et paysagers - Partie Commune	1 000 000 €	0 €	0,0%	1 000 000 €	100,0%
Travaux aménagements extérieurs - Hamaris et Commune	20 000 €	4 000 €	20,0%	16 000 €	80,0%
Travaux aménagement paysager - Partie Hamaris	15 000 €	15 000 €	100,0%	0 €	0,0%
<b>Total</b>	<b>3 900 000 €</b>	<b>2 750 000 €</b>		<b>1 150 000 €</b>	

La convention est conclue pour une durée de 5 années à compter de la date d'approbation de la délibération de l'EPFGE. Celle-ci peut être résiliée d'un commun accord entre les parties ; la commune de Langres et Hamaris rembourseront les dépenses et frais acquittés par l'EPFGE pour leurs parties respectives.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de projet n°HM10L017801, annexée à la présente délibération, à conclure entre la ville de Langres, HAMARIS, l'Etablissement Public Foncier Grand Est – EPFGE, la communauté de communes du Grand Langres, d'une durée de cinq ans prenant effet à compter de la date d'approbation par la Préfet de Région en vue de réaliser une résidence sénior avec une partie de logements inclusifs ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution, en ce compris la signature d'éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

**M. HENRY souhaite savoir quand le cahier des charges qui fera de cette résidence une véritable résidence senior comprenant une salle de restauration, les accès pour les médecins,**

le coiffeur, etc, sera communiqué.

Mme le Maire indique qu'une véritable résidence senior n'est pas une maison de retraite et que les résidents sont des personnes mobiles qui bénéficieront d'animations qui seront faites par l'UDAF.

M. PERROT ajoute que ce sera une véritable opportunité pour les commerces de centre ville.

M. HENRY dit en être conscient, raison pour laquelle ce projet lui tient à cœur, mais il indique ne pas souhaiter que cette résidence soit une HLM pour personnes âgées, sans services supplémentaires proposés.

M. SIMON indique que lors d'un conseil précédent il a présenté les garanties que cette résidence serait bien une résidence senior. Il rappelle que les logements seront réservés aux plus de 65 ans autonomes et que la commune sera associée à la commission d'attribution des logements. Il rappelle également que l'UDAF qui a répondu à un appel à manifestation d'intérêt a été retenue pour gérer l'animation du site. La commune portera de son côté, le parking et le parc.

M. FRANC souhaiterait savoir si la communauté de communes interviendra financièrement en tant que signataire de la convention.

M. SIMON indique que la Communauté de Communes n'interviendra pas financièrement mais qu'elle est signataire en raison de sa compétence habitat.

M. CARDINAL trouve surprenant que ce dossier n'ait pas été étudié en commission travaux. Il regrette que des bâtiments soient démolis ce qui lui semble contraire au secteur sauvegardé. Il s'interroge enfin sur le statut juridique du passage souterrain.

Mme le Maire précise que le passage souterrain sera démoli pour y faire un parking souterrain.

Mme DELONG se déclare ravie que ce projet soutenu par l'EPFGE qui apporte l'ingénierie technique et financière, puisse voir le jour.

Mme le Maire précise que ce projet bénéficiera pour les parties en charge de la ville de 80 % de subventions.

**2023-35**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**IMMEUBLE SIS 21 RUE LELIEVRE – CESSION – DELIBERATION N° 2022-49 EN DATE DU 02 JUIN 2022 – MODIFICATION**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 31/03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2022-49 en date du 02 juin 2022, approuvant la cession de l'immeuble sis 21 rue Lelièvre à Langres à M. Mathieu POINSOT ET Mme Hélène CUTURIER.

Considérant que les acquéreurs ne souhaitent plus acquérir en leurs noms mais au moyen d'une SCI qu'ils viennent de constituer.

En conséquence, il est proposé au Conseil de modifier les termes de la délibération n° 2022-49 en date du 02 juin 2022.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Autorise la cession de l'immeuble cadastré section BH n° 75 à la SCI ELRA, représentée par sa gérante Mme Hélène CUTURIER, pour un montant de 14 000 € net vendeur ; l'ensemble des frais d'acte, étant à la charge des acquéreurs ;

➤ Précise que les autres termes de la délibération n° 2022-49 en date du 02 juin 2022 restent sans changement. »

Adopté à l'unanimité.

**M. CARDINAL rappelle que la construction de ce bâtiment qui n'a servi à rien, a coûté 200 000 francs et qu'il est aujourd'hui revendu 15 000 € .**

**Mme le Maire indique que la somme correspond à l'estimation des domaines.**

**2023-36**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**PARCELLE CADASTREE SECTION AV N° 141 SISE RUE DE SAINT BRICE – BUZON A LANGRES – CESSION A M. FABRICE PELTRIAUX – APPROBATION**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 31/03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2021-52269-56299 en date du 16 août 2022,

Vu le courrier en date du 23 septembre 2022, par lequel M PELTRIAUX Fabrice fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain constructible, de 158 m<sup>2</sup>, située le long de la rue de Saint Brice Buzon à Langres, en prolongement de sa propriété,

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'autoriser la cession du terrain M. PELTRIAUX Fabrice, au prix 15 €/m<sup>2</sup>, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Autorise la cession de la parcelle cadastrée section AV n°141 d'une superficie de 01 a 58 ca, sise rue de Saint Brice à Buzon 52200 Langres au profit de M. PELTRIAUX Fabrice ;
- Précise que cette cession intervient au prix de 15 €/m<sup>2</sup> TTC et que les frais de document d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire à signer tout acte et document en vue de la réalisation de cette opération, à intégrer des conditions suspensives et particulières qu'elle jugera nécessaires ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières se rapportant à cette cession.

Adopté à l'unanimité.

**M. HENRY regrette que la commission foncière n'est pas été réunie sur ce sujet.**

**Mme le Maire indique que la commission foncière n'étant pas une commission réglementaire il n'y a pas d'obligation à la réunir.**

### 3 – PERSONNEL

2023-37

Rapporteur : Mme le Maire

#### MODIFICATION DE TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 31/03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
<b>DATE D'EFFET AU 01/04/2023</b>	
-	1 poste du cadre d'emplois à temps complet des adjoints techniques <b>A recruter</b> <small>Possibilité de recruter un contractuel, sur la base de l'article L.332-8 du CGFP par un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans, et au-delà par CDI, en raison du besoin du service. La rémunération sera fixée selon les compétences et l'expérience professionnelle du candidat retenu, entre l'IB 382 IM 352 et l'IB 432 IM 382 pour le grade d'adjoint technique, entre l'IB 382 IM 352 et l'IB 486 IM 420 pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, entre l'IB 388 IM 355 et l'IB 558 IM 473 pour le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe</small>
<b>DATE D'EFFET AU 01/05/2023</b>	
1 poste du grade d'adjoint technique à temps complet	1 poste du grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet	1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet
1 poste d'éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 poste d'éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
1 poste de bibliothécaire à temps complet	1 poste de bibliothécaire principal à temps complet
<b>DATE D'EFFET AU 01/07/2023</b>	
1 poste du grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	-
1 poste du grade d'adjoint technique à temps complet	1 poste du grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuver la modification du tableau des effectifs telle que définie précédemment.

Adopté à l'unanimité.

2023-38

Rapporteur : Mme le Maire

#### ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – REGLEMENT – MODIFICATION – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 31/03/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Commun du 14 novembre 2022 et du Comité social territorial du 20 janvier 2023 ;

Vu le projet de Règlement relatif à l'Organisation du Temps de Travail dans sa version 12 ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services, une harmonisation de l'organisation du temps de travail a été engagée avec la Communauté de communes du Grand Langres s'agissant notamment des services administratifs, conduisant à l'adoption d'un document commun.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, d'approuver les règles générales et particulières pour contribuer au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'il est proposé d'ajouter dans la liste des autorisations spéciales d'absence la possibilité pour les agents reconnus sportifs de haut niveau, figurant sur une liste ministérielle, de pouvoir effectuer leur entraînement et les compétitions sur leur temps de travail sans perte de rémunération. La collectivité va conclure une convention avec l'Etat qui rembourse le temps d'ASA.

OBJET	PERSONNES CONCERNEES	DUREE	OBSERVATIONS
Temps dédié à la préparation (entraînement) et de compétition des sportifs de haut niveau	Agent	Selon calendrier fixé dans la convention	Autorisation d'absence sous réserve de nécessités de service avec maintien de rémunération Le sportif de haut niveau doit être inscrit sur une liste ministérielle

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve le règlement relatif à l'organisation du temps de travail dans sa version 12, applicable au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

**2023-39**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**GESTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT – CABINET NEOPTIM CONSULTING – CONTRAT – APPROBATION**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 31/03/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la proposition du cabinet Néoptim consulting ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics emploient des personnels relevant pour partie du régime général.

Considérant qu'afin de réduire le taux accident du travail qui pèse sur les dépenses de personnel (contributions patronales), et de générer des économies, il est proposé au Conseil de contractualiser avec le cabinet NEOPTIM Consulting pour une mission d'accompagnement relative aux risques professionnels sur les périodes passées et non prescrites,

Considérant que la rétribution de Neoptim n'est effective qu'à partir du moment où des économies sont constatées et réalisées, selon les modalités suivantes :

⇒ La rémunération annuelle est égale à 45 % HT des économies constatées et effectivement réalisées pour donner suite à la mise en œuvre des préconisations du Consultant.

⇒ La rémunération portera sur l'ensemble de l'économie générée par des préconisations identifiées lors de la période auditée.

⇒ Aucun frais exposé pour l'instruction de cette mission ne fera l'objet d'une refacturation au client.

⇒ En amont, un rapport gratuit et sans engagement sur les dossiers détectés par le cabinet est remis au client qui a alors 30 jours pour décider sur quel accident il souhaite travailler.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les dispositions du contrat à conclure avec NEOPTIM Consulting et autorise le Maire à le signer ainsi que la lettre de mission.

Adopté à l'unanimité.

**M. HENRY souhaite savoir si le cabinet procédera à de la formation.**

**Mme la DGA précise que le cabinet accompagnera la collectivité sur l'analyse des dossiers dans l'objectif de faire diminuer la sinistralité des cotisations patronales. Elle précise également que sur l'aspect prévention, la collectivité dispose en interne d'un agent à temps plein qui dispense des formations de sauveteur secouriste du travail et sur les risques.**

## **5 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Les questions ayant toutes été débattues, Mme le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 h 07 minutes.

Mme le Maire remercie Mme Boizet pour l'ensemble des services rendus à la collectivité et lui adresse tous ses vœux de réussite dans son nouveau poste.

Et ont signé :

Le Maire,  
Anne CARDINAL

Le Secrétaire,  
Nicolas FUERTES